

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF123

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 23, après les mots :

« sont indemnisées »,

insérer les mots :

« suivant leur grade et échelon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de préciser les conditions d'indemnisation des réservistes opérationnels, en renvoyant pour leur calcul à la rémunération d'un agent des douanes en fonction de leur grade et échelon.